

Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2026

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Convoqué le Mardi 26 mai 2026, les membres du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons s'est réuni en séance publique à la Mairie de Tupin-et-Semons le Lundi 1^{er} juin 2026 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Pascal GERIN, Maire.

Membres présents : M. GERIN, Mme NEVEU, M. DEGACHE, M. MOUTON, M. BASSIER, M. BONNEFOND, M. MOUNIER, Mme PRABLANC, Mme PALLAS, Mme RISKIESWIEZ, M. BASSET, Mme MARION, M. RAYMOND, M. JEANTET, Mme BONORA

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire demande la **désignation d'un Secrétaire de Séance**, il propose de nommer **Mme Sonia NEVEU**
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

1. Approbation Compte rendu des séances du 13 avril 2026 et du 22 avril 2026

Pour des raisons organisationnelles, les PV des 2 conseils précédents n'ont pas pu être finalisés. Ils vous seront envoyés par mail d'ici fin de semaine pour approbation individuel et intégration approbation dans ce PV + mise à dispo sur site internet municipal du 29/06

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Suite à erreur administratif sur la délibération initialement réalisée (Absence tableau de synthèse des indemnités), les indemnités n'ont pas été déclenchées en attendant la mise en conformité

Pour rappel,

Sur proposition du maire, il est proposé d'adopter les indemnités de fonctions au taux suivants :

- **Pour le maire**, 36,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Le taux maximal autorisé est de 44,30%
- **Pour les adjoints**,
 - 1^{er} adjoint : 9,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 9,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 9,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^e adjoint : 9,37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le taux maximal autorisé est de 11,77%

Par cette proposition de réduction des indemnités, le maire souhaite disposer d'une enveloppe d'indemnités de fonction pouvant être attribuée de manière exceptionnelle à d'autres fonctions exécutives par délégation ou pour compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat de certains conseillers municipaux.

Nous vous demandons donc l'autorisation de modifier la délibération initiale pour y intégrer le tableau de répartition. Nous vous informons que nous souhaitons faire appliquer le délai de rétroactivité du versement des indemnités suivant :

- Maire : 20 Mars 2026 (Date d'élection lors du conseil d'installation)
- Adjointes : 13 avril 2026 (Date du conseil avec élection du 3^{ème} adjoint)

A noter que les indemnités des conseillers délégués seront abordées au conseil du 29 juin.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal

3. Annulation délibération du 13 Avril 2026 concernant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Suite à erreur administratif sur la délibération initialement réalisée (Nb de titulaires et suppléants insuffisants), nous sommes contraints d'annuler la délibération initialement prise.

Nous procéderons à la nouvelle délibération lors du prochain conseil.

Pour rappel, la délibération initiale

Président : Pascal GERIN	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Thierry MOUTON	Jérôme JEANTET
Franck BASSIER	Thierry RAYMOND

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

4. Désignation référent Ambroisie

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Jean DEGACHE	Bernard MOUNIER

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

5. Désignation référent AIAD

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Sonia NEVEU	Françoise PALLAS

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

6. Désignation référent Téléalarme

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Patrick BONNEFOND	Jean DEGACHE

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

7. Désignation référent Centre d'observation de la nature et du beurre

Membre Titulaire	Membre Suppléant
Pascal GERIN	Sonia NEVEU

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

8. Désignation contact Météo

La commune de Tupin-et-Semons a conventionné avec l'Agglo la mise à disposition et l'utilisation d'un outil de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision, proposé par LYON METEO.

Ce dispositif permet notamment d'être informé instantanément via la diffusion d'alertes via un groupe WhatsApp, afin de mettre en œuvre le PCS au plus tôt.

La commune décide de nommer 5 contacts destinataires de ce dispositif

Contact
Pascal GERIN
Patrick BONNEFOND
Jérôme JEANTET
Thierry MOUTON
Sonia NEVEU

Le **Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

Sujet Divers

- **Tablette/adresse mail**

Nous subissons quelques difficultés dans la mise en œuvre des tablettes et adresses mails. Un point spécifique va être mené sur le sujet pour que nous puissions être opérationnel d'ici la rentrée

- **Election Sénatoriale**

Mr le Maire tient à rappeler l'importance de la présence au Conseil du 5/06/2026 afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants pour la constitution du collège électoral sénatorial.

- **EPORA**

Mr le Maire informe sur le conseil sur la 1^{ère} prise de contact ayant eu lieu le Jeudi 28/05 avec EPORA et Vienne Agglo en présence de Sonia NEVEU, Thierry Raymond et Mr Le Maire afin de disposer d'un état de mise à niveau sur ce dossier en termes d'engagement pour la commune et de gestion du calendrier en lien avec le PLUI. Un temps de présentation et d'échange important sur ce sujet sera accordé lors du prochain conseil municipal afin d'expliquer les grands principes, les orientations du mandat précédent et les conséquences pour la commune

- **Auberge de la source**

Mr Le maire informe les élus que suite à l'acquisition du fond de commerce de l'Auberge et la mise en place d'un locataire-gérant (Mr Marc Bouakkaz), nous découvrons beaucoup d'éléments non stipulés lors de la vente (Impayés prestataires, bon cadeau en cours de validité non transféré, anomalies matériels, défaut d'entretien). Suite à approbation du conseil, une étude va être menée afin d'évaluer si nous sommes en capacité de nous retourner contre le vendeur afin d'obtenir des dédommagements pour les préjudices subis.

A ce jour, Entre 15 et 20 K€ de coûts supplémentaires liés à la reprise ont déjà été engagés dans le cadre des obligations de location gérance que nous devons respecter.

Le maire demande avis au Conseil sur la mise en place d'un accompagnement juridique spécialisé par avocat.

Le conseil valide la démarche et fixe un seuil limite de dépenses à 5 000€ pour cet accompagnement.

Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15